



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 7 février à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 1^{er} février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Charlène DIE, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Elisabeth DEGORCE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Cyril RIGAudeau, Muriel MOUNIER, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Elisabeth DEGORCE à Olivier POIRAUD, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Thierry ALLEAU, Cyril RIGAudeau à Nicolas GABILLIER, Muriel MOUNIER à Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Sylvain RIBEYRON à Alain CHAUFFIER, Maxime GALENNE à Julie LASNE.

Secrétaires : Nicolas GABILLIER, Sarah BANCHEREAU

Public : 3 personnes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 10 janvier 2023 qui leur a été transmis.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023 (conseil à Huis clos)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 24 janvier 2023 qui leur a été transmis.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 31 août 1995, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Ce service est d'ailleurs utilisé très régulièrement par la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Il informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels Intérimaires, qui acte la décision du conseil d'administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents Intérimaires mis à disposition.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AVENANTS RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux projets d'avenants aux marchés de rénovation énergétique de l'école maternelle et de la maison des associations (les derniers avenants ayant été approuvés en séance du 15 novembre 2022).

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Montant des marchés initiaux	Montant avenants Présentés	Montant total
01 – gros œuvre	SN BILLON 85420 MALLEZAIS	68 352.72 €	PAS DE PSE	72 571.75 €	0	72 571.75 €
02 – charpente bois	Sarl THINON 85490 BENET	49 322.78 €	PAS DE PSE	49 972.78 €	1 150.00 €	51 122.78 €
03 – couverture tuiles, zinguerie	EIRL CCZ 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51 136.56 €	PAS DE PSE	51 136.56 €	0	51 136.56 €
04 – menuiseries extérieures bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	136 841.65 €	PSE 02 - Menuiseries ext. alu. école mat. 51 743.00 € Soit + 522.85 €	145 189.50 €	0	145 189.50 €
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	55 809.82 €	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des assos 7 323.19 €	77 628.80 €	30 764.88 €	108 393.68 €
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAU LT	25 038.17 €	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des assos 1 870.46 €	26 908.63 €	0	26 908.63 €
07 – stores	SAS JUBIEN	18 474.74 €		18 474.74 €	0	18 474.74 €
08 - nettoyage	HYGLA-CORDE	4 410.00 €		4 410.00 €	0	4 410.00 €
09 -- plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	CSA 17430 LUSSANT	148 007.90 €	PSE 03 - Dépose cuve à fioul école mat. 648.00 €	152 102.78 €	0	152 102.78 €
10 – électricité, chauffage, ventilation	SYNERTEC	43 573.00 €	PSE 04 - Eclairage de sécurité combles accessibles maison des assos 1 554.00 €	58 338.00 €	716.00 €	59 054.00 €
11 – désamiantage	ADS	38 341.55 €		53 010.55 €	0	53 010.55 €
TOTAL HT		639 308.89 €		709 743.59 €	32 630.88 €	742 374.47 €
NOUVEAU TOTAL TTC				844 492.31 €		890 849.36 €

Les avenants consistent en :

Lot 2 - CHARPENTE BOIS : ajout d'une trappe pour la cave de la maison des associations

Lot 5 – PLATRERIE ISOLATION : doublages intérieurs maison des associations et porte d'entrée rue Giannesini. Reprise des cloisons de l'école maternelle côté rue Giannesini.

Lot 10 – ELECTRICITE : alimentation volets roulants école maternelle

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

FINANCEMENT PUBLICITAIRE DE VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 novembre 2010, le conseil municipal avait autorisé le Maire de l'époque à signer une convention avec INFOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule financé par la publicité. Cette mise à disposition n'avait pas pu avoir lieu en raison du manque d'annonceurs.

13 ans après, la société est revenue vers la commune pour faire la même proposition. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention.

Le sujet fait débat : peut-on considérer qu'il est de l'intérêt général de valoriser des annonceurs privés, quand même ils seraient locaux ? La commune ne peut-elle pas se passer de la société intermédiaire ?

Après délibération, le conseil municipal **DONNE un ACCORD de PRINCIPE** pour continuer les démarches en vue de conclure cette mise à disposition.

Pour : 10	Contre : 9	Abstention : 4
-----------	------------	----------------

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE ID 79

Monsieur le Maire siégeant au Conseil Départemental, il demande à Monsieur CHAUFFIER, premier adjoint, de présenter cette délibération pour laquelle il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le premier adjoint demande donc au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de l'agence technique départementale ID 79, présentés et approuvés par le conseil départemental le 30 novembre 2022. Ces modifications ont été motivées par les recommandations de la chambre régionale des comptes (clarification des statuts, attributions données à l'assemblée générale, toilettage des statuts concernant les délégations données par le conseil d'administration au Président(e)) et la possibilité, pour ID 79 Ingénierie départementale, de réunir ses instances en visio-conférence.

Le tableau de comparaison entre les anciens et les nouveaux statuts a été joint au rapport de présentation.

Considérant ces modifications, le conseil municipal **APPROUVE** les nouveaux statuts.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AMORTISSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Monsieur le Maire passe la parole à Mme LE DRET, Directrice Générale des Services. Celle-ci rappelle au conseil municipal qu'une participation de 5 035,23 € a été versée en 2022 dans le cadre de l'OPAH communautaire « RENOUVELLEMENT URBAIN » multisites de la CAN pour la période 2018-2022 et signée le 5 février 2018 conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017.

Conformément aux règles de l'instruction comptable publique M14, cette participation doit faire l'objet d'un amortissement dès l'année suivant son paiement. Il est proposé un amortissement sur 15 ans selon le tableau suivant :

ANNEE	RECETTE INVESTISSEMENT CHAPITRE 040 - ARTICLE 280422	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 041 - ARTICLE 6811
2023	335,68	335,68
2024	335,68	335,68
2025	335,68	335,68
2026	335,68	335,68
2027	335,68	335,68
2028	335,68	335,68
2029	335,68	335,68
2030	335,68	335,68
2031	335,68	335,68

2032	335.68	335.68
2033	335.68	335.68
2034	335.68	335.68
2035	335.68	335.68
2036	335.68	335.68
2037	335.71	335.71

Entendu ces explications, le conseil municipal **VALIDE** les modalités d'amortissement de cette participation.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A FREDON DEUX-SEVRES POUR 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion à FREDON DEUX SEVRES pour l'année 2023. Cette adhésion permet d'accéder aux prestations de lutte contre :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles : la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et les rats musqués est ainsi transférée à FREDON DEUX SEVRES
- Les frelons asiatiques, les pigeons (nouveau) et corvidés, les chenilles processionnaires, sur le domaine public et parcelles privées.

L'adhésion permet également l'accès à une gamme de raticides à tarifs préférentiels, livraison incluse. Le coût de l'adhésion pour la commune est de 130.24 € pour l'année 2023.

Entendu ces explications, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à FREDON DEUX SEVRES pour l'année 2023.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AUGMENTATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La date limite de délibération étant maintenant fixée au 1^{er} juillet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 4 à 5 % le taux applicable sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour la taxe d'aménagement. Il rappelle que cette dernière est perçue pour toute demande d'aménagement et/ou dépôt de déclaration de travaux et permis de construire.

Pour information, les recettes de taxe d'aménagement ont été de :

2022	35 939,47 €
2021	22 277,02 €
2020	18 619,15 €
2019	19 256,15 €
2018	20 518,40 €
2017	12 508,15 €
2016	14 546,70 €
<i>Soit une moyenne sur 7 ans au taux de 4 %</i>	
<i>Et une estimation de la même moyenne au taux de 5 %</i>	
	25 654,48 €

L'augmentation proposée serait ainsi appliquée en 2024.

Entendu ces explications, le conseil municipal **VALIDE** l'augmentation du taux applicable pour la taxe d'aménagement de 4% à 5 %.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation est possible à Frontenay-Rohan-Rohan sous certaines conditions.

Cette Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée par toutes les communes non éligibles à la taxe sur les logements vacants (TLV) et par les EPCI disposant d'un plan local de l'habitat.

Ainsi, toutes les communes du territoire de la CAN peuvent instaurer la THLV, car le territoire n'est pas concerné par la TLV qui est réservée aux zones en tension immobilière référencées par décret. En matière de THLV, c'est l'échelon communal qui est prioritaire pour l'instauration de la taxe, cela signifie que la délibération de l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire des communes membres ayant instauré la THLV.

La THLV est instaurée par délibération avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante = Une commune instaurant la THLV cette année, ne pourra la percevoir uniquement qu'à compter de 2024.

A noter que sur le territoire de la CAN, 7 communes ont perçu la THLV en 2022 : Arçais, Coulon, Germond-Rouvre, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort et Saint-Martin-de-Bernegoue.

La THLV est due par les propriétaires de logements (maisons, appartements) habitables et non meublés vacants depuis plus de 2 années consécutives d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Après recensement, le nombre de ces logements à Frontenay-Rohan-Rohan est estimé à 16:

Ne sont pas imposés à la taxe les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (travaux, location au prix du marché non pourvue).

Cette taxe est gérée directement par la DDFIP qui détermine les logements vacants assujettis à la THLV, sans intervention de la collectivité. La commune peut demander la communication de la liste des logements vacants (état 1767 bis com TH) pour vérifier l'exhaustivité et identifier d'éventuelles erreurs d'imposition.

En cas d'imposition erronée résultant d'une mauvaise appréciation de la vacance, les dégrèvements éventuels seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal **VALIDE** l'assujettissement des logements vacants DE Frontenay-Rohan-Rohan à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

DEMANDE DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE LA CAN

Monsieur le Maire explique que le gestionnaire de logement SOLIHA doit prochainement signer avec la commune un bail à réhabilitation pour les logements sociaux situés rue Giannesini et rue des Moulins. La signature est prévue en Mai 2023.

SOLIHA demande à la commune de se prononcer sur le montant de la participation communale qui est évaluée à 31 064.62 € dans le cadre de l'OPAH 2018-2022 de l'agglomération du Niortais.

Le conseil municipal **APPROUVE** cette participation.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

LOTISSEMENT RUE DU DOCTEUR JEAN DEBEGUE – SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 26 mai 2014 pour le classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs de la voirie du lotissement (rue du Docteur Debègue). La signature de cette convention avait été autorisée par le conseil municipal réuni le 24 Avril 2014.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux depuis le 11 Mai 2018 a été reçue en Mairie le 18 décembre 2020. La visite de récolement a été effectuée le 25 février 2021.

Entendu ces explications, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la voirie devant notaire ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 h 05.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Les secrétaires,
Nicolas GABILLIER

Sarah BANCHEREAU

